



Réf. Farde e-Assemblées : 2320541

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/01/2020

Objet : Ecole Fondamentale "De Droomboom".- Subside pour la reconstruction de l'école fondamentale De Droomboom pour 696 élèves, sur le site sis rue Louis Wittouck 46 à 1020 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, § 1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 octobre 2007 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres d'encadrement des élèves ;

Vu le décret de la Communauté flamande du 16 novembre 2012 qui régit les modalités de fonctionnement d'Agion, structure chargée de gérer les dossiers d'infrastructures des écoles néerlandophones ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Flamand du 08 juin 1999 établissant les règles de procédures relatives à l'infrastructure affectées aux matières personnalisables ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Flamand du 04 mars 2011 fixant la subvention d'investissement et les normes techniques et physiques de la construction pour le secteur des structures pour les familles avec enfants ;

Vu l'explosion démographique que connaît, ces dernières années, la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles en particulier ainsi que la demande croissante de places d'accueil dans les institutions scolaires de la Ville de Bruxelles ;

Attendu que le projet de reconstruction d'une école est subventionnable par la Communauté Flamande et par la Commission Communautaire Flamande par le biais de subsides calculés en fonction du coût des travaux subventionnables selon les normes physiques et financières de la Communauté Flamande ;

Considérant que le pouvoir organisateur doit pour cela introduire une demande de projet auprès de l'OVSG (Onderwijskoepel van Steden en Gemeenten) et d'Agion (Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs) visant la reconstruction de l'école fondamentale De Droomboom pour 696 élèves sis rue Louis Wittouck 46 à 1020 Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :



Article unique. Le formulaire de demande de subside, joint en annexe, sera introduit auprès de AGION - Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs - pour la reconstruction de l'école fondamentale De Droomboom pour 696 élèves sis rue Louis Wittouck 46 à 1020 Bruxelles.

Annexes :